



## Mémoire

# Consultation sur le Projet de règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE)

Présenté au ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques

30 novembre 2021



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**



## **Recherche et rédaction**

Bérénice La Selve, recherchiste, RNCREQ

Coralie Beaumont, Stagiaire en communication environnementale  
Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

Frédéric Charron, chargé de projet  
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

Benoît Delage, directeur général  
Conseil régional de l'environnement de l'Outaouais

Ugo Forcier, chargé de projet  
Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Elodie Morandini, coordonnatrice,  
Conseil régional de l'environnement de Laval

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

## **Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)**

Maison du développement durable  
50, rue Sainte-Catherine Ouest  
Bureau 380.A  
Montréal H2X 3V4  
514 861-7022  
[www.rncreq.org](http://www.rncreq.org)

## Table des matières

---

Présentation du RNCREQ et des CRE.....	2
Introduction .....	3
1. Commentaires sur le projet de règlement .....	4
Ajout des plastiques agricoles.....	4
Baisse des objectifs de récupération, report des pénalités et interdiction des réseaux de collecte parallèles .....	4
2. Améliorations à apporter à la REP .....	6
Extension de la REP aux emballages : moins de déchets sauvages .....	6
Une meilleure communication : campagne ISÉ .....	6
3. Un changement en profondeur pour améliorer la REP .....	7
L'économie circulaire au cœur de la REP .....	7
Réparabilité et étiquetage .....	8
Des indicateurs permettant de mesurer la circularité, liés aux objectifs gouvernementaux	10
Une meilleure gouvernance pour plus de transparence .....	11
Conclusion .....	12
Sommaire des recommandations .....	13
Bibliographie .....	14
ANNEXE.....	15
Proposition de critères de performances liées à la réparabilité, la durée de vie, la récupération et au recyclage des électroménagers et climatiseurs.....	15
Critères liés au recyclage.....	16

## Présentation du RNCREQ et des CRE

---

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis près de cinquante ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité

sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2020, les CRE comptent ensemble près de 1 600 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyens et quelques entreprises privées.

### Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des milieux hydriques, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

## Introduction

---

Le Projet de règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE) – ci-après, « projet de règlement » – est présenté par l'analyse d'impact réglementaire (AIR) comme se décomposant en deux volets : les améliorations à apporter au tronc commun ainsi qu'une révision à la baisse des taux minimums de récupération dans l'objectif principal d'apporter un allègement réglementaire et administratif aux entreprises assujetties, et l'augmentation du nombre de catégories de produits désignés (MELCC, 2021, p.9 et p.18). Ces points sont ensuite précisés comme suit :

« Modifier le tronc commun et les catégories déjà visées en venant :

- Réviser et faciliter les taux de récupération;
- Exiger que les pénalités soient investies dans les programmes de récupération;
- Interdire les réseaux parallèles;
- Assujettir les ventes en ligne;
- Améliorer la transparence des résultats des programmes de récupération;
- Bonifier les exigences en milieu nordique;
- Alléger certaines exigences administratives;
- Élargir deux catégories de produits en vigueur et désigner trois nouvelles catégories ».

Les deux catégories élargies sont :

- les appareils ménagers et de climatisation, avec l'ajout des appareils de réfrigération et de congélation à usage non alimentaire (p. ex., dans les laboratoires);
- les piles et batteries, avec l'ajout des petites piles scellées au plomb-acide de 5 kg et moins et des batteries destinées à un usage routier, à l'exception de celles au plomb-acide.

Les trois nouvelles catégories sont :

- Les produits agricoles, avec d'une part les sacs et contenants utilisés en milieu agricole, dont les plastiques d'enrobage et d'ensilage, les plastiques acéricoles, les pesticides de classe 1 à 3A, les engrais et leurs contenants, et d'autre part les autres plastiques agricoles, dont les plastiques de serre et de plasticulture;
- Les produits pharmaceutiques tels que les médicaments destinés aux humains et animaux domestiques, produits de santé naturelle et objets piquants, tranchants ou coupants tels que les seringues;
- Les contenants pressurisés de combustible sous pression tels que le propane et le butane (*ibid.*).

L'AIR justifie le report des sanctions et l'allègement des cibles en indiquant que sept des sous-catégories n'atteignent pas les taux de récupération prévus, tous programmes confondus (MELCC, 2019, p.13).

Le RNCREQ est en faveur des initiatives suivantes :

- Extension de la responsabilité élargie des producteurs (REP) à davantage de produits et augmentation de la transparence des programmes;
- Extension de la REP aux produits vendus en ligne si cela est faisable, car le RNCREQ est d'avis que tous les produits assujettis vendus sur le sol québécois devraient être soumis aux programmes correspondants;
- Réinvestissement de l'argent des pénalités dans les programmes de REP;

- Gestion en milieu nordique des produits assujettis qui tienne mieux compte des réalités du terrain, tant que ce changement est pensé en collaboration avec la population locale et que la protection de l'environnement demeure son principal objectif;

Cependant les demandes d'allègement des cibles et de report des pénalités préoccupent le RNCREQ, car de tels reports ont eu lieu par le passé sans que cela mène à de meilleurs résultats.

Le RNCREQ est donc d'avis qu'un changement plus profond est nécessaire, et émet dans ce mémoire plusieurs suggestions afin d'améliorer la performance des réseaux de REP.

Le RNCREQ saisit également cette opportunité de réitérer, lorsqu'elles ont un lien avec le projet de règlement actuel, certaines positions exprimées dans son mémoire déposé en mai 2021 au BAPE dans le cadre de la consultation sur la gestion des résidus ultimes.

## **1. Commentaires sur le projet de règlement**

---

### **Ajout des plastiques agricoles**

Le RNCREQ est favorable à l'extension de la responsabilité élargie des producteurs (REP) aux plastiques agricoles, car il est essentiel d'améliorer nos façons de gérer la fin de vie de ces produits. Cependant les taux de récupération prévus par la REP pourraient se montrer trop modestes quant aux cibles de carboneutralité fixées par le gouvernement du Québec. La concrétisation d'un système économique carboneutre en 2050 nécessite l'instauration de cibles ambitieuses en matière de bouclage des flux des matières, tous secteurs économiques confondus.

C'est pourquoi les taux de récupération maximaux annoncés s'avèrent trop bas. En effet, si la récupération des plastiques agricoles aux taux prévus (entre 75 % et 80 %) peut s'avérer intéressante en 2021, il est probable que cela ne soit plus le cas dans une trentaine d'années. Compte tenu de la tendance à la hausse de l'utilisation de plusieurs types de plastiques agricoles (notamment les plastiques d'ensilage, systèmes d'irrigation goutte à goutte, paillis, recouvrements pour serre, bâches, filets anti-insectes ou anti-oiseaux), il est primordial que les taux de récupération permettent de contrebalancer cette hausse (RECYC-QUÉBEC, 2019). L'idée est donc de voir une quantité moindre de ces plastiques éliminée en 2050. Le développement d'une chaîne de valeur du recyclage des plastiques est nécessaire afin d'avoir les capacités techniques de recycler de telles quantités.

#### **Recommandation 1**

---

Établir des taux de récupération plus ambitieux afin de contrebalancer la hausse de la mise en circulation des matières concernées par la REP.

### **Baisse des objectifs de récupération, report des pénalités et interdiction des réseaux de collecte parallèles**

Selon l'AIR, une baisse des taux de récupération pour certains produits ainsi que le report des pénalités est nécessaire car « Les difficultés à atteindre les taux de récupération prescrits peuvent notamment être dues à l'impossibilité de contrôler les actions des consommateurs en matière de récupération des produits ou à une surévaluation des quantités de matières effectivement disponibles à la récupération. De plus, la présence de réseaux parallèles, à savoir des entreprises ou d'autres initiatives de récupération qui fonctionnent à l'extérieur du cadre réglementaire, accapare des produits désignés sans transiger par les

programmes officiels. » (MELCC 2021, p.12). La problématique du calcul des taux de récupération est exposée comme suit : « Les valeurs prescrites par le RRVPE pour calculer les quantités de produits disponibles à la récupération, par exemple la durée de vie des produits électroniques ou les quantités de peintures perdues à l'usage, doivent tenir compte de l'évolution du marché et des habitudes de consommation. Or, ces valeurs n'ont pas été modifiées depuis 2011, moment de l'entrée en vigueur du RRVPE. Par conséquent, elles doivent être mises à jour selon les données les plus récentes. » (MELCC 2021, p.15).

Les produits qui sont en-dessous des cibles de récupération sont les suivants (MELCC 2021, p.14) :

- Ordinateurs portables/tablettes : 3 % de récupération en 2018, 40 % à atteindre en 2020 ;
- Téléphones cellulaires : 9 % de récupération en 2018, 25 % à atteindre en 2020 ;
- Systèmes audio-vidéo portables (radios, enceintes, bluetooth, etc.) : 1 % de récupération en 2018, 25 % à atteindre en 2020 ;
- Lampes fluocompactes : 8 % de récupération en 2018, 30 % à atteindre en 2020.

Quant aux appareils électroménagers, les pénalités n'entrent pas en vigueur avant 2022, année à laquelle un taux de récupération de 70 % est attendu (RECYC-QUÉBEC, 2021, p.7).

Le RNCREQ soutient la demande de mise à jour des données permettant le calcul de la *récupérabilité* des produits. Cependant, le RNCREQ s'interroge sur l'attractivité des systèmes de récupération de la REP puisque selon l'AIR, les consommateurs et consommatrices recourent plus volontiers aux réseaux parallèles.

Si l'on prend l'exemple des appareils ménagers et de climatisation, dont le programme de récupération entre en vigueur en 2022, on constate que le Projet de règlement propose de ralentir l'augmentation des taux minimaux de récupération (MELCC, 2019, p.20). Avant même le lancement du programme, une demande est donc faite de revoir ses objectifs à la baisse, et ceci alors que Go Recycle Canada, l'organisme chargée de la gestion de cette REP, annonce la collecte d'un écofrais pour ces équipements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (site de Go Recycle).

Si l'on se penche sur la solution de récupération proposée par Go Recycle, on constate qu'il s'agit d'un réseau de points de dépôt (RECYC-QUÉBEC et Go Recycle, 2021, p.13), ce qui n'est pas une solution attractive pour ces appareils lourds et difficilement transportables. Dans ces conditions, il semble difficilement envisageable d'atteindre les objectifs de récupération, particulièrement si les réseaux parallèles proposent un service d'enlèvement à domicile.

Il semble donc que l'accessibilité et l'attractivité des réseaux de récupération de la REP puissent être optimisés.

Dans ce contexte, sachant qu'une interdiction coûte de l'argent, le RNCREQ n'est pas en faveur de l'interdiction des réseaux parallèles mais encourage plutôt les organismes de récupération à se pencher sur les raisons pour lesquelles les consommateurs et consommatrices préfèrent se tourner vers les réseaux parallèles.

## **Recommandation 2**

---

Ne pas diminuer les cibles de récupération, ni interdire les réseaux parallèles, mais plutôt se pencher sur la raison de la difficulté à atteindre les cibles, dont les raisons de l'attractivité des réseaux parallèles, par exemple en documentant le comportement des consommateurs et consommatrices et en assurant une meilleure traçabilité des matières.

### Recommandation 3

---

Mettre en place grâce au système de REP une structure permettant l'enlèvement chez les consommateurs et consommatrices des appareils en fin de vie.

## 2. Améliorations à apporter à la REP

---

### Extension de la REP aux emballages : moins de déchets sauvages

Le RNCREQ reprend ici les recommandations qu'il a émises dans son mémoire déposé au BAPE durant la consultation sur la gestion des résidus ultimes (recommandations 13, 14 et 15).

Tel qu'exposé dans ce mémoire, les déchets sauvages proviennent majoritairement de quelques grandes entreprises et sont causés par le suremballage ainsi que le manque de durabilité de ces emballages. Le fait que les externalités négatives causées par ces déchets pèsent sur les municipalités et donc les citoyens et citoyennes n'encourage pas les entreprises en question à changer de comportement.

Pour répondre à cette problématique, les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution en France ont créé Citéo, l'acteur de la REP pour les papiers et les emballages ménagers, dont la mission est de « réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage ». Cet organisme a pris en charge la problématique des déchets dans la nature et s'engage à identifier et à consolider les connaissances sur les déchets sauvages.

Le RNCREQ croit que l'application du principe de pollueur-payeur par le biais d'une REP emballage permettra une réduction significative des déchets sauvages.

### Recommandation 4

---

Étendre la REP aux emballages afin de réduire les déchets sauvages.

### Une meilleure communication : campagne ISÉ

Comme on le sait, les matières résiduelles qui coûtent le moins cher sont celles qui ne sont pas produites et qui ne sont donc pas collectées. Pour cette raison, il est primordial de faire la promotion de la réduction à la source. Cela permet de diminuer les pressions sur les ressources naturelles et d'éviter les impacts environnementaux et sociaux causés par l'extraction des matières. Ces mesures de réduction visent essentiellement des changements dans les habitudes de consommation des personnes, des services municipaux et tout autre consommateur.

La réduction à la source occupe le plus haut niveau de la hiérarchie des 3RV-E, et le respect de cette hiérarchie est l'une des stratégies de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR). Cependant, bien que la réduction soit mentionnée dans plusieurs plans municipaux de GMR, rien n'engage les municipalités à la mettre en pratique. Si on prend l'exemple de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), malgré une baisse de 1 % des quantités de matières générées entre 2017 et 2018, on compte encore 1 750 000 tonnes de matières éliminées, ce qui reste bien trop élevé.

Pour obtenir un changement des habitudes individuelles, il est donc nécessaire de passer par une campagne d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) généralisée qui expliciterait les enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés aux matières résiduelles.

Cette campagne devrait cibler les citoyens et citoyennes, et les ICI et leur personnel. Les sommes recueillies par les redevances à l'enfouissement pourraient être mises à contribution pour financer cette campagne, qui devrait se faire en continu pour obtenir un changement durable des habitudes de consommation.

Le conseil régional de Laval organise depuis trois ans une tournée des ICI pour encourager les établissements à une meilleure GMR. Un constat général montre que les gens, tous secteurs confondus, sont intéressés et prêts à faire leur part mais que, bien souvent, ils manquent d'informations et de moyens. En 2021, 234 écoles, garderies et CPE ont été approchés et 154 ont été rencontrés, pour une cinquantaine de bacs bruns commandés

### **Recommandation 5**

Octroyer un financement aux organismes environnementaux aux niveaux local et régional pour la mise en place d'une campagne d'information et de sensibilisation portant spécifiquement sur la réduction à la source et le réemploi.

## **3. Un changement en profondeur pour améliorer la REP**

### **L'économie circulaire au cœur de la REP**

Le RNCREQ réitère ici les positions concernant l'économie circulaire détaillées dans son mémoire déposé en mai 2021 au BAPE sur la gestion des résidus ultimes.

En accord avec la hiérarchie des 3 RV-E, l'économie circulaire doit prendre une plus grande place dans le système de gestion de la REP. Selon la fondation Ellen MacArthur, une transition vers une économie circulaire a le potentiel de réduire la consommation de matières primaires de 32 % d'ici 2030 et de 53 % d'ici 2050.

Selon le professeur Franck Scherrer, titulaire de la chaire d'urbanisme de l'Université de Montréal, et Daniel Normandin, directeur du Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (CERIEC), « il sera impossible de réduire suffisamment les émissions globales de GES pour atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris sans circulariser l'ensemble des flux de matière puisque 62 % des émissions proviennent de l'extraction des ressources, de leur transformation et de la production de biens. » (Conseil jeunesse de Montréal, 2019).

L'AIR souligne dans un premier temps l'importance de l'économie circulaire dans le Projet de règlement en faisant le lien avec le plan d'action de la PQGMR : « Le RRVPE permet de contribuer aux différentes actions du plan d'action 2019-2024 de la PQGMR, telles les suivantes : [...] Action 3 : Développer de nouveaux marchés et diversifier les débouchés pour les matières récupérées et triées en encourageant au maximum l'innovation et l'économie circulaire. » (MELCC, 2019, p.18).

Cependant, L'AIR met l'emphase principalement sur l'écoconception qui offre des débouchés aux matières récupérées, les autres stratégies étant simplement incluses, sans détails, dans le terme générique « économie circulaire ».

La REP, en favorisant l'écoconception, encourage les entreprises à mettre en marché des produits recyclables et à en assurer la récupération, mais les autres principes de l'économie circulaire manquent à sa vision. De plus, l'écoconception n'est pas accessible à toutes les entreprises, car elle peut demander de gros efforts et investissements en recherche et développement.

En élargissant la réflexion à l'ensemble des douze stratégies (Québec circulaire, 2019) qui composent l'économie circulaire, on ouvre d'autres perspectives pour les entreprises. En voici deux exemples.

L'économie de fonctionnalité consiste à vendre l'usage d'un produit, plutôt que le produit lui-même. Un des meilleurs exemples est celui de la firme européenne Michelin, qui offre un service de pneumatiques plutôt que les pneus aux propriétaires de camions. Ils sont ainsi facturés au kilomètre et ne possèdent pas les pneus.

L'entretien et la réparation permettent d'allonger la durée de vie des produits. En ce qui concerne les produits de la vie courante, ces stratégies sont généralement de la responsabilité des consommateurs et consommatrices. En Europe, un indice de réparabilité figure depuis janvier 2021 sur plusieurs catégories d'électroménagers, ce qui permet d'informer les consommateurs et consommatrices sur le caractère réparable ou non de leurs achats, et qui pousse aussi les entreprises à proposer des produits plus durables.

### **Recommandation 6**

---

S'inspirer des bonnes pratiques et politiques en place dans les pays leaders en économie circulaire.

### **Recommandation 7**

---

Intégrer et promouvoir l'ensemble des stratégies d'économie circulaire dans la REP, et plus particulièrement celles intervenant en amont du recyclage ou de la récupération, afin de mieux respecter la hiérarchie des 3RV-E.

### **Recommandation 8**

---

Accompagner les entreprises dans leur virage circulaire selon leurs réalités.

## **Réparabilité et étiquetage**

Afin de prolonger la durée de vie des produits, leur réparabilité peut être améliorée.

Bien que la réparation du produit ne repose pas seulement sur le fabricant, ce dernier peut mettre à disposition des client.e.s les moyens nécessaires à sa réparation. Par exemple, l'entreprise Apple a récemment annoncé qu'elle mettrait à la disposition des consommateurs les pièces détachées nécessaires pour réparer les iPhone 12 et 13 (Apple Newsroom, 2021).

À cet effet, un règlement au Québec pourrait exiger du producteur ou du fabricant la publication en ligne d'un guide de l'appareil périodiquement mis à jour dans lequel on trouverait une section sur l'ensemble des pièces et outils nécessaires à sa réparation (avec numéro de série), ainsi que des conseils d'utilisation, d'entretien et de démontage.

Dans un contexte rural, le manque de proximité du fabricant est un enjeu pour les personnes qui souhaitent accéder à des pièces pour les réparations ou même à un service de réparation. Le RNCREQ et d'avis que la structure de gestion mise en place par les compagnies d'électroménager pourrait proposer des services

de réparation ou des stocks de pièces pour réaliser ces réparations. La proximité entre le client et le producteur ou son représentant semblant en voie de disparition au Québec, ce système pourrait rétablir le niveau de confiance envers certaines entreprises et faciliter la traçabilité de ces appareils.

La durée de vie et la réparabilité du produit demeurent une information difficile à obtenir pour les consommateurs et consommatrices. Pourtant, selon la Loi sur la protection du consommateur, en accord avec la garantie légale qui s'applique à tout produit acheté, le prix payé pour un produit doit être représentatif de sa durée de vie (*Loi sur la protection du consommateur*, articles 37 et 38). Cette information devrait donc être disponible lors de l'achat, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Deux avenues législatives semblent possibles afin d'améliorer l'accès à cette information.

D'une part, il n'existe pas au Québec de loi permettant de lutter contre l'obsolescence, qu'elle soit programmée ou non. La récente Loi anti-gaspillage française pour une économie circulaire (ministère de la Transition écologique, 2021) est un exemple qui pourrait inspirer le Québec.

En effet, l'avantage d'une nouvelle loi propre au milieu de la gestion des matières résiduelles telle que la Loi anti-gaspillage française est de bâtir des outils et des critères de performance qui ensemble forment un tronc commun répliquable ou adaptable à une plus grande gamme de produits. Ainsi, en ayant accès aux informations concernant la réparabilité du produit, une personne qui hésite entre deux produits devrait être tentée de se tourner vers le produit le plus facilement réparable.

D'autre part, il serait pertinent de modifier la *Loi sur la protection du consommateur*. En août 2021, l'organisme Équiterre a lancé une pétition pour inciter le gouvernement à bonifier cette loi en imposant des contraintes légales au producteur pour avoir « plus d'informations sur la durabilité et la réparabilité de nos objets avant de faire un achat » et pour que « la réparation devienne beaucoup plus accessible, tant au niveau financier que logistique » (Équiterre, 2021). L'une des obligations demandées au gouvernement est l'instauration d'un indice de réparabilité et de durabilité sur les produits.

Cet indice de durabilité et de réparabilité pourrait être instauré par le biais d'un projet pilote de nouvel écolabel sur l'une des gammes de produit les plus dommageables pour l'environnement, comme les réfrigérateurs, congélateurs et climatiseurs. En effet, ces équipements ont beaucoup d'impacts environnementaux comme le montre l'outil d'évaluation proposé par Hydro-Québec. Il indique notamment qu'un climatiseur consomme en moyenne 345 kWh/an (Hydro-Québec, 2021). Or, un seul climatiseur s'il n'est pas recyclé convenablement peut rejeter un gaz jusqu'à plusieurs milliers de fois plus puissants que le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) dans l'atmosphère (Myhre, G et al. 2013). De plus, l'Agence internationale de l'énergie rapporte qu'en 2018 au niveau mondial, 1,6 milliard de climatiseurs étaient en fonction et elle estime qu'en 2050, il y en aura 5,6 milliards (IEA, 2018).

Le gouvernement du Québec, via la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), a le pouvoir de réglementer l'étiquetage des produits : « l'étiquetage ou le marquage de contenants, emballage ou autres produits désignés, entre autres pour prescrire ou prohiber l'usage sur ceux-ci de termes, logos, symboles ou d'autres représentations destinées à informer les usagers des avantages ou inconvénients qu'ils comportent pour l'environnement » (Article 53.28. 4°). Tendre vers un étiquetage qui responsabilise à la fois les consommateurs et consommatrices dans leur choix et le producteur dans ses méthodes de fabrication est primordial. Un projet pilote permettrait d'évaluer si le fait d'informer sur la réparabilité et la durée de vie du produit a des impacts sur la prise de décision au moment de l'achat.

Si l'écolabel est crédible et qu'il représente réellement la performance du produit en termes de réparabilité et de durée de vie, cela permettra d'éclairer les consommateurs et consommatrices sur les efforts que le producteur met en place pour rendre son produit plus écoresponsable. Et si cet écolabel rend les produits plus attractifs, les producteurs n'auront pas d'autre choix que d'améliorer les critères de performances propres à la réparabilité et la durée de vie de leurs produits afin de demeurer compétitifs.

Cette cote associée au produit pourrait être révisée chaque année. À cet effet, nous proposons en annexe un exemple de critères qui pourraient être adoptés.

### Recommandation 9

---

Instaurer un cadre réglementaire pour exiger du producteur ou du fabricant qu'il rende disponible la documentation en ligne à jour d'un produit, accessible gratuitement.

### Recommandation 10

---

Adopter une Loi de lutte contre l'obsolescence programmée, inspiré de la Loi anti-gaspillage française, contenant des mesures coercitives.

### Recommandation 11

---

Bonifier la Loi sur la protection du consommateur au Québec pour augmenter la durée de vie et la réparabilité des objets.

### Recommandation 12

---

Mettre en place un projet-pilote pour tester un écolabel de réparabilité et de durée de vie sur les réfrigérateurs, congélateurs et climatiseurs, entre autres; cet écolabel pourrait être soumis à une norme du BNQ ou être suivi par un organisme réglementaire afin d'asseoir sa crédibilité.

## Des indicateurs permettant de mesurer la circularité, liés aux objectifs gouvernementaux

Selon le Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs (PAPRÉP), « les indicateurs de performance peuvent être révisés en reconnaissance des circonstances » (Conseil canadien des ministres de l'environnement, 2009). Cette prémisse est intéressante puisque notre société évolue et que le message des années 90 axé sur le recyclage s'est transformé avec le temps en discours prônant la réduction à la source.

Par ailleurs, dans le schéma de REP actuel, les mêmes indicateurs sont utilisés pour l'ensemble des produits assujettis sans considération pour les spécificités de chacun. Or, les indicateurs de durabilité et de taux de recyclage ne sont pas les mêmes pour, par exemple, les produits pharmaceutiques et les électroménagers. Ce manque d'adaptabilité aux réalités de la situation rend donc ces indicateurs peu réalistes.

Il serait intéressant que les indicateurs répondent aux critères SMART, c'est-à-dire qu'ils soient Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes et Temporellement définis. Ils pourraient aussi répondre davantage aux aspirations de notre

Que signifie « augmenter la durée de vie » pour les fabricants ?

- Rendre les produits plus robustes, fonctionnels sans réparation ni remplacement de pièces.
- Rendre les produits plus réparables, et assurer leur réparation.
- Rendre les produits plus évolutifs, plus adaptables et plus flexibles aux évolutions technologiques.
- Rendre des produits plus compatibles avec d'autres systèmes. C'est « l'interopérabilité ».
- Rendre les produits plus faciles à entretenir.

société et aux différentes cibles que le gouvernement a établies dans des domaines tels que la diminution des GES, la réduction à la source et la durabilité des produits.

Ainsi, un indicateur « émissions de GES » permettrait d'illustrer l'influence de la consommation d'un bien ou d'un service sur le changement climatique, et il paraît primordial de chercher à intégrer d'autres critères en lien avec la circularité comme l'épuisement de ressources non renouvelables.

Enfin, la mesure de la satisfaction des partenaires de l'écosystème des différents organismes agréés pourrait être un autre indicateur d'intérêt. En effet, la gestion des programmes de REP doit tendre vers le modèle de l'économie circulaire, et ce modèle d'affaires repose sur la coopération et non la compétition. La réussite d'un organisme agréé repose sur la collaboration et sa capacité à être à l'écoute de son écosystème pour s'adapter et être plus performant. Un audit sur la satisfaction des partenaires serait un moyen d'assurer la satisfaction et la collaboration des parties prenantes.

### **Recommandation 13**

---

Développer des indicateurs dans une approche SMART mesurant l'ensemble des étapes des 3RV et non seulement le taux de recyclage.

### **Recommandation 14**

---

Créer un indicateur permettant de mesurer la coopération entre les parties prenantes des différents écosystèmes.

## **Une meilleure gouvernance pour plus de transparence**

Dans la liste des objectifs du projet de règlement, l'AIR mentionne une amélioration de la transparence des résultats des programmes de récupération (MELCC, 2021, p.9), sans donner davantage de détails sur ce point.

Le RNCREQ est d'avis que la transparence est nécessaire pour assurer le succès de la REP au Québec. Pour ce faire, saine surveillance et une bonne gouvernance doivent être appliquées aux programmes concernés. En effet, les arguments de confidentialité et, plus spécifiquement, ceux du secret d'affaires nuisent à l'efficacité du programme.

Sans certaines données, il n'est pas possible de découvrir les raisons pour lesquelles des objectifs ne sont pas atteints, de suivre les taux de réemploi et des flux de matières ou encore de permettre de la recherche pour améliorer le programme.

Par exemple, comment s'assurer que les producteurs ont bien tout mis en œuvre pour que la récupération auprès des consommateurs et consommatrices soit optimale face aux réseaux parallèles ? Pour le savoir, il faut avoir accès aux informations qui sont actuellement maintenues secrètes.

Le besoin de transparence se fait également sentir concernant la traçabilité des matières. En effet, la transparence favorise une meilleure gestion de la circularité des matières, c'est-à-dire qu'elle permet de remettre les équipements sur le marché afin qu'ils remplissent à nouveau leur fonction initiale. L'organisme Circle Economy, qui a évalué la circularité de l'économie québécoise à 3,5 %, explique que l'un des objectifs de l'augmentation de la circularité d'une économie est de « réduire au minimum la dispersion et la perte de matières, c'est-à-dire exploiter le potentiel élevé de récupération de tous les matériaux techniques, idéalement sans dégradation ni perte de qualité; prévenir les émissions dans l'air et la dispersion dans l'eau ou la terre » (Circle Economy, 2021). Tant que des chiffres précis ne seront pas

disponibles, il sera difficile de mettre en place des méthodes incitatives ou coercitives envers les producteurs pour augmenter la traçabilité des matières. Il est donc nécessaire de demander à l'organisme gestionnaire de la REP de rendre des comptes au gouvernement sur les flux de matière qui transitent entre les régions jusqu'à leur destination finale, en accord avec l'article 5, 4e du Projet de règlement.

Afin d'assurer une surveillance de la mise en œuvre du programme et donc une meilleure transparence sans pour autant contrevenir au caractère secret de certaines informations, il serait intéressant d'envisager la présence d'un ou de plusieurs organismes environnementaux dans le processus de reddition de compte.

La France, par exemple, a mis en place une instance consultative de gouvernance, la commission inter-filière de responsabilité élargie des producteurs, qui permet de mettre autour de la table différentes parties prenantes, notamment des producteurs et des associations environnementales (Légifrance, 2020).

### **Recommandation 15**

---

Assurer la traçabilité des matières récupérées afin de favoriser les circuits locaux de valorisation.

### **Recommandation 16**

---

Inclure des acteurs du milieu environnemental dans la gouvernance de la REP.

### **Recommandation 17**

---

S'inspirer des solutions mises en place dans d'autres pays, notamment la France, afin d'améliorer la transparence et la surveillance du programme de Responsabilité élargie des producteurs.

## **Conclusion**

---

Le RNCREQ croit les modifications apportées au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises vont dans le sens de l'intérêt commun et de la protection de l'environnement.

Cependant, il émet des inquiétudes en ce qui concerne la baisse des cibles liées à certains produits ainsi que la pertinence des indicateurs mesurant l'efficacité des programmes. Il fait donc plusieurs recommandations proposant des pistes de solutions pour bonifier le système de REP au Québec. Encourager la circularité de l'économie est l'une des avenues incontournables, ainsi que l'instauration d'une meilleure visibilité sur les flux de matières et la mise en place d'une meilleure gouvernance.

## Sommaire des recommandations

---

1. Établir des taux de récupération plus ambitieux afin de contrebalancer la hausse de la mise en circulation des matières concernées par la REP.
2. Ne pas diminuer les cibles de récupération, ni interdire les réseaux parallèles, mais plutôt se pencher sur la raison de la difficulté à atteindre les cibles, dont les raisons de l'attractivité des réseaux parallèles, par exemple en documentant le comportement des consommateurs et consommatrices et en assurant une meilleure traçabilité des matières.
3. Mettre en place grâce au système de REP une structure permettant l'enlèvement chez les consommateurs et consommatrices des appareils en fin de vie.
4. Étendre la REP aux emballages afin de réduire les déchets sauvages.
5. Octroyer un financement aux organismes environnementaux aux niveaux local et régional pour la mise en place d'une campagne d'information et de sensibilisation portant spécifiquement sur la réduction à la source et le réemploi.
6. S'inspirer des bonnes pratiques et politiques en place dans les pays leaders en économie circulaire.
7. Intégrer et promouvoir l'ensemble des stratégies d'économie circulaire dans la REP, et plus particulièrement celles intervenant en amont du recyclage ou de la récupération, afin de mieux respecter la hiérarchie des 3RV-E.
8. Accompagner les entreprises dans leur virage circulaire selon leurs réalités.
9. Instaurer un cadre réglementaire pour exiger du producteur ou du fabricant qu'il rende disponible la documentation en ligne à jour d'un produit, accessible gratuitement.
10. Adopter une Loi de lutte contre l'obsolescence programmée, inspiré de la Loi anti-gaspillage française, contenant des mesures coercitives.
11. Bonifier la Loi sur la protection du consommateur au Québec pour augmenter la durée de vie et la réparabilité des objets.
12. Mettre en place un projet-pilote pour tester un écolabel de réparabilité et de durée de vie sur les réfrigérateurs, congélateurs et climatiseurs, entre autres; cet écolabel pourrait être soumis à une norme du BNQ ou être suivi par un organisme réglementaire afin d'asseoir sa crédibilité.
13. Développer des indicateurs dans une approche SMART mesurant l'ensemble des étapes des 3RV et non seulement le taux de recyclage.
14. Créer un indicateur permettant de mesurer la coopération entre les parties prenantes des différents écosystèmes.
15. Assurer la traçabilité des matières récupérées afin de favoriser les circuits locaux de valorisation.
16. Inclure des acteurs du milieu environnemental dans la gouvernance de la REP.
17. S'inspirer des solutions mises en place dans d'autres pays, notamment la France, afin d'améliorer la transparence et la surveillance du programme de Responsabilité élargie des producteurs.

## Bibliographie

---

- ADEME (2016). [Allongement de la durée de vie des produits.](#)
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), 2016. [Campagne de mesures des appareils de production de froid, des appareils de lavage et de climatisation.](#)
- Agence internationale de l'énergie, OECD/IEA, 2018. [The Future of Cooling Opportunities for energy-efficient air conditioning International.](#)
- Agence internationale de l'énergie. [Global air conditioner stock, 1990-2050.](#)
- Apple newsroom, 2021. [Apple annonce la mise en place du Self Service Repair.](#)
- Break Free From Plastic (2018). [Global brand audit report.](#)
- Circle Economy (2021). [Rapport sur l'indice de circularité de l'économie.](#)  
Citéo : [www.citeo.com](http://www.citeo.com)
- Conseil canadien des ministres de l'environnement (2009). [Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs.](#)
- Conseil jeunesse de Montréal, F. Scherrer et D. Normandin (2019). [Avis sur l'économie circulaire à Montréal : une transition vers un futur durable.](#)
- Direction du soutien à la gouvernance du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), 2021. [Analyse d'impact réglementaire du projet de règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.](#)
- Équiterre (2021). [Nouvelle pétition : exigeons des biens durables et réparables](#)
- Fondation Ellen MacArthur (2015). [Circular Economy Report - Growth Within.](#)
- Gorecycle, [organisme chargé d'appliquer la REP sur les électroménagers.](#)
- Hydro-Québec (2021). [Calculer la consommation liée à la climatisation.](#)
- Légifrance (2020). [Décret n° 2020-1249 du 12 octobre 2020 relatif à la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs.](#)
- Légisquebec. [Loi sur la protection du consommateur.](#)
- Légisquebec. [Loi sur la qualité de l'environnement.](#)
- MELCC. [Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles \(PQGMR\).](#)
- Ministère de la transition écologique de France (2021). [Indice de réparabilité.](#)
- Ministère de la transition écologique de France (2021). [La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire : les mesures phares.](#)
- Myhre, G., D. Shindell, F.-M. Bréon, et al (2013). [Anthropogenic and Natural Radiative Forcing Supplementary Material.](#)
- Québec Circulaire (2019). [Stratégies de circularité.](#)
- RECYC-QUÉBEC (2019). [Études sur les plastiques agricoles générés au Québec.](#)
- RECYC-QUÉBEC (2021). [Cadre normatif du Programme de soutien aux entreprises visées par la responsabilité élargie des producteurs \(REP\) pour la gestion des appareils ménagers et de climatisation.](#)
- RECYC-QUÉBEC et Gorecycle Canada (2021). [Entente \(en vertu du règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises\) entre la Société québécoise de récupération et de recyclage et Gorecycle Canada inc.](#)
- RNCREQ (2021). [La gestion des résidus ultimes.](#)

## ANNEXE

---

### Proposition de critères de performances liées à la réparabilité, la durée de vie, la récupération et au recyclage des électroménagers et climatiseurs

#### Critères liés à la réparabilité

1. *Démontabilité* des pièces et accès au outils
  - Facilité de démontage des pièces (MTE, 2021)
  - Accès au outils nécessaire
  - Caractéristiques des fixations entre les pièces (MTE, 2021)
2. Disponibilité et accessibilité des pièces
  - Accessibilité à des pièces détachées, non groupée
  - Durée de disponibilité des pièces (MTE, 2021)
  - Délais de livraison des pièces (MTE, 2021)
3. Prix des pièces
  - « Rapport entre le prix des pièces et le prix du produit neuf » (MTE, 2021)
4. Assistance technique
  - Assistance à distance sans frais (MTE, 2021)
  - Qualité et transparence du site internet

#### Critères liés à la durée de vie

##### Fonction d'usage (service rendu)

5. Robustesse
  - 5.1. Résistance au choc
  - 5.2. Dureté face aux rayures
6. Fiabilité
  - 6.1. Présence de pièce sensible pouvant altérer la durée de vie du produit
7. Durabilité
  - 7.1. Qualité des matériaux
  - 7.2. Caractère réparable du système électronique

##### Fonction d'estime (lutte contre la surconsommation)

8. Design et couleur
  - Durée sans changement important de forme générale
  - Durée sans changement important de la forme des pièces (ex : poignée)
  - Uniformité dans les types de matériaux utilisés
  - Durée sans changement important de couleur
  - Choix de matériaux équitables et les moins impactants sur l'environnement
9. Caractéristique inutile
  - Présence de fonction inutile gonflant la valeur du produit

## Critères liés au recyclage

### 10. Recyclabilité

- Taux de contenu recyclé dans la conception du produit

## Critères liés à la récupération

### 11. Récupération

- Taux de récupération (propre aux pénalités)
- Taux de récupération à des fins de recyclage

**Tableau 1 : Grille d'évaluation de la performance d'une entreprise propre aux critères de réparabilité et de durée de vie d'un produit**

Indice : réparabilité et durée de vie	Valeur	Intervalle correspondant
	Très faible	0 à 24 %
	Faible	25 à 49 %
	Moyenne	50 à 74 %
	Élevé	75 à 100 %

**Tableau 2 : Grille d'évaluation de la performance d'une entreprise propre aux critères de recyclage et récupération**

Indice : Recyclabilité et récupération	Valeur	Intervalle correspondant
	Très faible	0 à 24 %
	Faible	25 à 49 %
	Moyenne	50 à 74 %
	Élevé	75 à 100 %